

FIPDR – VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

Formulaire à joindre en tête de votre dossier – à retourner impérativement avant le

MAITRE D'OUVRAGE :

Représenté par : (maire ou directeur)

Mail :

Tél. :

Si mairie, nombre d'habitants : Code commune :

Population en saison touristique (si justifié) :

La commune a-t-elle l'obligation de mettre en place un CLSPD OUI NON

La commune dispose-t-elle d'un CLSPD OUI NON

PROJET : Création Renouvellement Extension
 Voie publique CSU Déport

Installation de nouvelles caméras

Si extension, nombre de caméras du dispositif déjà existant :

Nombre de caméras du dispositif après extension :

CSU déjà réalisé antérieurement OUI NON
 Déport déjà réalisé antérieurement OUI NON

Cadre réservé à l'Administration

Date réception dossier :

Date envoi Référent sûreté :

ZPN ZGN

Délinquance de voie publique, année n-1, atteintes aux personnes et aux biens : % de la DG

Montant éligible HT du projet (**):

Montant HT subvention demandée :

Pourcentage : %

FIPDR 2021 :

FIPDR 2020 :

FIPDR 2019 :

Commentaire du référent sûreté :

COMPOSITION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Présenter les pièces dans cet ordre, sans attache – Tout dossier incomplet ne pourra être examiné

- 1 La présente fiche de renseignement
- 2 La lettre de maître d'ouvrage sollicitant une subvention FIPDR
- 3 La délibération de l'assemblée délibérante autorisant son exécutif à solliciter une subvention (une décision du Maire ne suffit pas)
- 4 Imprimé Cerfa 12156-05 Rubriques 1 – 6 & 7 (*) réalisé pour des associations
- 5 RIB

COMPOSITION DU DOSSIER TECHNIQUE

- 6 Fiche descriptive du projet (nombre de caméras, localisation, finalité)
- 7 Évaluation financière (**)
- 8 Copie de la demande d'autorisation de vidéosurveillance ou de l'autorisation préfectorale

(*) Montant en valeur HT :

Le total de l'investissement doit être inscrit en poste 60 « Achats matières et fournitures HT »
 Il est important de renseigner le poste 70 en détaillant le type de subvention demandée, le nom des organismes sollicités et leur montant

Le total des CHARGES doit être équivalent au total des PRODUITS

(**) Attention : Cette estimation ne doit pas inclure les frais de panneaux d'affichage, les frais de maintenance, assurances, coût de fonctionnement. Ne sont également pas éligibles les coûts d'installation ou d'extension des centres de supervision urbains, les coûts de déport ou tout autre aménagement sans rapport avec les caméras.